

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00367
Numéro SIREN : 480 903 772
Nom ou dénomination : 5 TH AVENUE BY

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2024 sous le numéro de dépôt 532

5 TH AVENUE BY
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 18 rue Lafayette - 44000 NANTES
480 903 772 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société 5 TH AVENUE BY, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18 rue Lafayette - 44000 NANTES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Madame Anne SANTAIS**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Éric SANTAIS**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric SANTAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...]
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

AS ES

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 30 676,69 euros de la manière suivante :

- Absorption des pertes antérieures 18 956,14 euros
- A la réserve légale 800,00 euros
- au compte "report à nouveau" 10 920,55 euros
qui s'élève ainsi à 10 920,55 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

AS


Extrait certifié conforme
Eric SANTAIS
Gérant



E >